

Le Président du Conseil Municipal

Le Conseil Municipal de la Commune rurale de Karguibangou régulièrement constitué et réuni en séance publique le 02 et 05 Janvier 2020 dans la salle habituelle de la Mairie sous la présidence de Monsieur LAWALI BAWA,

Le quorum étant atteint ainsi que l'atteste la liste émarginée de présence, jointe au procès verbal de la séance.

Vu La Constitution du 25 Novembre 2010 ;

Vu La loi n°98-30 du 14 Septembre 1998, portant création des départements et fixant leurs limites et le nom de leurs chefs lieux ;

Vu La Loi N°2008-42 du 31 Juillet 2008, relative à l'organisation et l'administration du territoire de la République du Niger, modifiée par l'ordonnance N°2010-53 du 17 Septembre 2010;

Vu La Loi N°2002-014 du 11 Juin 2002, portant création des communes et fixant le nom de leurs lieux ;

Vu L'Ordonnance n°2010-054 du 17 Septembre 2010, portant Code Général des Collectivités Territoriales de la République du Niger ;

Vu Le Décret N°2011-01/PRN du 07 Avril 2011, portant nomination du Premier Ministre;

Vu Le Décret N°2011-001/PRN du 07 Avril 2011, portant nomination des membres du gouvernement modifié par le décret N°2011-129/PRN du 16 Juin 2011 ;

Vu Le procès verbal d'installation des organes délibérants et exécutif de la Commune Rurale de Karguibangou en date du Mercredi 02 Juillet 2011 ;

Vu Le procès verbal de la session budgétaire de la Commune Rurale de la Karguibangou en date du 12/01/2019;

Après avoir délibéré par onze (11) voix pour, zéro (0) contre, un (1) absent, et zéro (0) abstention.

DELIBERE

Article 1^{er} :Après examen et adoption, le conseil a délibéré sur le budget de l'année 2020 en recettes et en dépenses à la somme de **Cinquante Cinquante neuf millions cinq cent cinquante cinq mille quatre cents (59.555.400) FRANCS CFA et Vingt huit millions cent soixante quatorze mille neuf cent trente (28.174.930) FRANCS CFA en investissement.**

Article 2 Le président du conseil est chargé de l'application de la présente délibération, qui sera publiée partout ou besoin sera et transmis à l'autorité de tutelle.

Voir en annexe la liste de signataires.

Ampliations

- Préfet.....1
- MI/DGA.....1
- Affiche.....1
- Chrono.....1

LE PRESIDENT

LAWALI BAWA